

UN LIBRARY

DEC 19 1979



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/797  
18 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 56 et 98 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et III (A/34/538/Add.1, par. 28) et des projets de décisions (A/34/538/Add.1, par. 29, et A/34/538/Add.2, par. 34) recommandés par la Deuxième Commission

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ali Ben-Said KHAMIS (Algérie)

A. Projet de résolution I (A/34/538/Add.1, par. 28)

Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers

1. A sa 71ème séance, le 5 décembre 1979, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état d'incidences administratives et financières (A/C.5/34/53) présenté par le Secrétaire général au sujet du projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 28). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part oralement à la Commission des recommandations de celui-ci.
2. Les commentaires et observations formulés par les membres de la Commission au cours de l'examen de la question sont résumés dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/34/SR.71).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 28), elle devrait autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas 11 000 dollars, à imputer au chapitre 13 du budget-programme de 1980-1981. Il serait fait état de ces dépenses dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981.

B. Projet de résolution III (A/34/538/Add.1, par. 28)

Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie

4. A sa 84ème séance, le 17 décembre, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état d'incidences administratives et financières (A/C.5/34/95) présenté par le Secrétaire général au sujet du projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 28). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part oralement à la Commission des recommandations de celui-ci.

5. Les commentaires et observations formulés par les membres de la Commission au cours de l'examen de la question sont résumés dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/34/SR.84).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 28), aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire. Le coût des services de conférence à assurer, n'excédant pas 515 000 dollars, serait précisé dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir pour 1980 au titre des services de conférence, lequel sera présenté à l'Assemblée générale ultérieurement.

C. Projet de décision (A/34/538/Add.1, par. 29)

Travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité

7. A sa 84ème séance, le 17 décembre, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état d'incidences administratives et financières (A/C.5/34/87) présenté par le Secrétaire général au sujet du projet de décision recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 29). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part oralement à la Commission des recommandations de celui-ci.

8. Les commentaires et observations formulés par les membres de la Commission au cours de l'examen de la question sont résumés dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/34/SR.84)

/...

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

9. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.1, par. 29) il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 1980-1981. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires seraient financées en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de 1980-1981, et des crédits seraient éventuellement prévus pour financer ces dépenses lors des exercices ultérieurs.

D. Projet de décision (A/34/538/Add.2, par. 34)

Achèvement des travaux de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives

10. A sa 84ème séance, le 17 décembre, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état d'incidences administratives et financières (A/C.5/34/100) présenté par le Secrétaire général au sujet du projet de décision recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.2, par. 34). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part oralement à la Commission des recommandations de celui-ci.

11. Les commentaires et observations formulés par les membres de la Commission au cours de l'examen de la question sont résumés dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/34/SR.84).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

12. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission (A/34/538/Add.2, par. 34), aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire. L'Assemblée examinerait les dépenses au titre des services de conférence, qui n'excéderaient pas 207 000 dollars, dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses à prévoir pour 1980 au titre desdits services, qui lui sera soumis ultérieurement.

-----